



Département : Ardèche  
Arrondissement : Largentière  
Canton : Vallon Pont d'Arc

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 47 AUTORISATION DE TRAVAUX D'ELAGAGE

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu** la demande de l'entreprise **L'écureuil Vert, société d'élagage** située **120 rue des Esparcettes 30000 NIMES**, missionnée par **BOUYGUES TELECOM ET AXIONE** représentée par **M.ALLIROL Vincent 06.75.40.49.77 [ecureuilvert.vincent@gmail.com](mailto:ecureuilvert.vincent@gmail.com)**

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux d'élagage et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre à l'entreprise **L'écureuil Vert** d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres pour la future installation de la fibre sur la commune, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée sur l'ensemble des voies communales :

**Du 9 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2024.**

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- M. le MAIRE
- M. le commandant de Gendarmerie de Largentière
- L'entreprise L'écureuil Vert.



Uzer, le 12/09/2024